



**Décision du Président n°20-009
dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020**

Objet : Environnement – Marché de fourniture – distribution - maintenance de bacs roulants sur le périmètre de la Communauté de Communes INTER-CAUX-VEXIN

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 ;

Considérant qu'un marché a été passé avec la société SULO afin de réaliser la prestation de fourniture, de distribution et de maintenance des bacs de collectes des déchets ménagers recyclables sur l'ensemble du territoire

Considérant que des mesures complémentaires d'information à destination des usagers d'une part, ainsi qu'une nouvelle dotation des volumes d'autre part, nécessite la passation d'un avenant avec l'entreprise SULO, pour un montant estimé de 31 300 € HT, soit 3.5 % du marché initial

ARRETE :

Article 1 :

Le Président décide de valider la nécessité de cet avenant et l'évolution des grilles de dotations des bacs ainsi que le boîtier destiné à informer les usagers.

Article 2 :

Cet avenant fixe à hauteur de 31 300 € HT la modification du prix initial, soit +3.5 % d'évolution du prix, soit un prix nouveau de 925 273,10 € HT au lieu de 893 973,10 € HT.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et à Monsieur le Receveur de Montville.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans le délai de 2 mois à compter de la date rendant exécutoire la présente décision.

Cette décision est rendue exécutoire par :

-transmission en Préfecture de Seine-Maritime le 19 mai 2020

- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire

- mise en ligne sur le site internet www.intercauxvexin.fr

Fait à Buchy, le 13 mai 2020

Le Président



Eric HERBET

